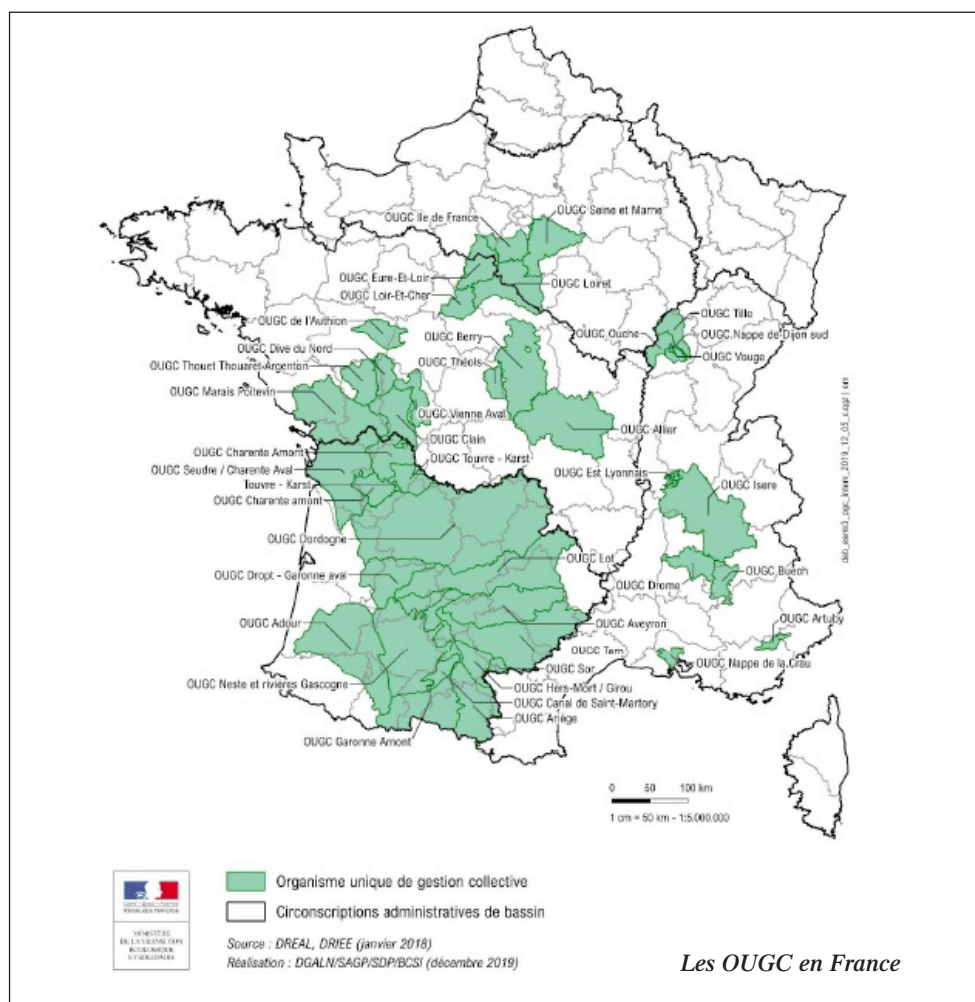


Un séminaire national des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation

Les 12 et 13 décembre derniers, la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne accueillait à Montauban plus de 20 OUGC venus de toute la France.

Que sont ces fameux organismes uniques ?

Les OUGC (Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation) sont des acteurs incontournables de la gestion de l'eau agricole dans les zones dites « de répartition des eaux » (ZRE). Ils sont instaurés à l'échelle d'un bassin versant. Dans ces zones, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 décembre 2006 prévoit la constitution d'un Organisme Unique, qui se substitue à chaque irrigant pour obtenir une autorisation globale pluriannuelle de prélèvement dans son périmètre d'action. C'est ensuite l'OUGC et non plus l'administration départementale qui répartit les volumes autorisés en fonction des demandes.

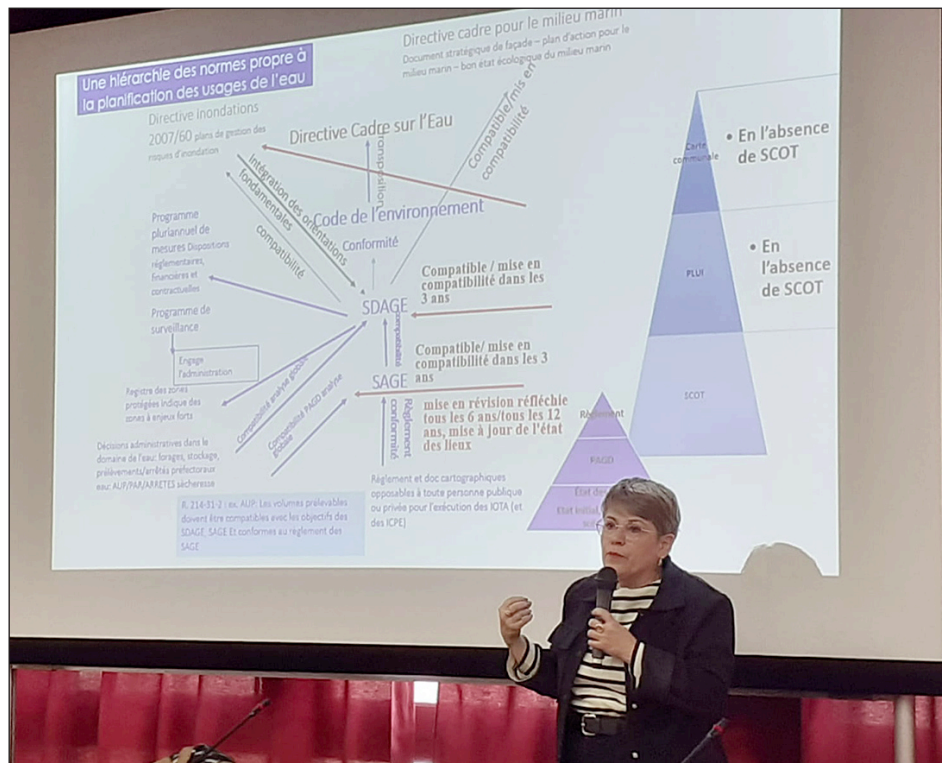


Les Chambres d'Agriculture se sont souvent impliquées dans cette gestion pour qu'elle reste au plus près des agriculteurs. Elles en assurent les missions obligatoires :

- Demander l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour le compte de l'ensemble des irrigants
- Faire un Plan Annuel de Répartition (PAR) des volumes prélevables
- Donner un avis au préfet sur la création des ouvrages hydrauliques
- Transmettre au préfet un rapport annuel



Elus et techniciens des OUGC de France rassemblés en séminaire à Montauban



Accompagner les irrigants c'est aussi comprendre une hiérarchie des normes complexe

Un contexte compliqué

Pour les OUGC, l'objectif est d'attribuer aux irrigants qui le demandent les volumes d'irrigation dont ils ont besoin. Cependant, par définition, les OUGC ont été créés dans des zones où les prélèvements sont significatifs et donc encadrés avec attention par la politique de l'eau, et notamment par les SDAGE(s) (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi, les volumes prélevables gérés par l'OUGC sont largement encadrés par différents textes et sont notamment soumis à une Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) délivrée par l'Etat.

Et le Tarn-et-Garonne est unique ! Traversé par 3 grands cours d'eau et situé au niveau de nombreuses confluences, le territoire est donc réparti sur 6 « organismes uniques » : Garonne amont et Garonne aval, Tarn, Aveyron, Neste et Rivières Gasconnes, et Lot.

Presque tous ces bassins ont justement vu leur arrêté d'AUP être renouvelés en 2024. Comme chacun le sait, plusieurs sous-périmètres ont vu leurs volumes prélevables baisser, ce qui peut être une contrainte de gestion supplémentaire pour les OUGC dans la répartition des volumes.

Bien faire collectivement

Les difficultés administratives ne doivent pas faire oublier les enjeux pour les irrigants ! C'est pourquoi les Chambres d'Agriculture et leurs alliés qui animent des OUGC s'organisent et réfléchissent ensemble pour sécuriser et améliorer leurs services aux irrigants.

Plus de 20 OUGC, élus et techniciens, venus du Sud-Ouest, des Charentes au Rhône en passant par le Berry ce sont retrouvés pour deux jours de séminaire ces 12 et 13 décembre 2024 à Montauban.

Animé par une experte juridique externe, le séminaire permet de sécuriser les actions des OUGC dans leur mise en œuvre des AUP et autres textes réglementaires. Cela permet à chaque OUGC de se recentrer sur les missions essentielles, toujours au service des irrigants.

Le retour d'expérience des différents partenaires est également enrichissant et permettra à chacun de gagner en efficacité : il existe toujours des différences, plus ou moins justifiées, entre les différents départements, notamment sur les demandes administratives.

A la fin du séminaire, satisfaits des échanges réalisés et d'avoir pu ainsi mieux apprendre à travailler ensemble et unis, les participants se donnent rendez-vous pour l'année prochaine sur de nouveaux sujets, mais tous repartent avec le sentiment qu'on ne devrait jamais quitter Montauban !



Bernard LESTRADE
et Emmanuel ETIENNE
Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
OUGC Aveyron et Lemboulas